

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0033

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RÉGIE COMMUNALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER MARS 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts sur divers points de la ville,

CONSIDÉRANT que la Mairie de Noisiel est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie et espaces verts de la Commune de Noisiel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie voirie et espaces verts des services techniques de la commune de Noisiel (77186) est autorisée à réaliser les travaux d'entretien sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel **du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 2 : La mise en place éventuelle de déviations ou d'alternats est autorisée pour les besoins des chantiers. Elle sera réalisée par la régie communale.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les chantiers, qui seront délimités par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par la régie communale.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de la régie communale en charge des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0033

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RÉGIE COMMUNALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER MARS 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 »

- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 05 MARS 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 MARS 2021
Affiché en Mairie le 08 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 MARS 2021
Notifié le 08 MARS 2021

